

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire de la commune de GAVRELLE
TRAVAUX
réparation de l'Ouvrage d'Art sur l'Autoroute A26
Section hors agglomération
du 19 novembre 2024 au 22 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant la demande du 12/11/2024, par laquelle l'Entreprise AEVIA fait connaître le déroulement des travaux de réparation de l'Ouvrage d'Art sur l'Autoroute A26, le 19 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de l'Ouvrage d'Art sur l'Autoroute A26, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D950 du PR 6+600 au PR 7+200, hors agglomération, du 19 novembre 2024 au 22 novembre 2024 pour une durée effective de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D950 du PR 6+600 au PR 7+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAVRELLE, du 19 novembre 2024 au 22 novembre 2024 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

* **Neutralisation de la voie lente :**

- limitation de la vitesse à 90 km/h, puis à 70km/h
- interdiction de doubler et de dépasser,

* **Neutralisation de la voie rapide :**

- limitation de la vitesse à 90 km/h, puis à 70km/h
- interdiction de doubler et de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 15 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER
COPIE CONFORME ORIGINAL

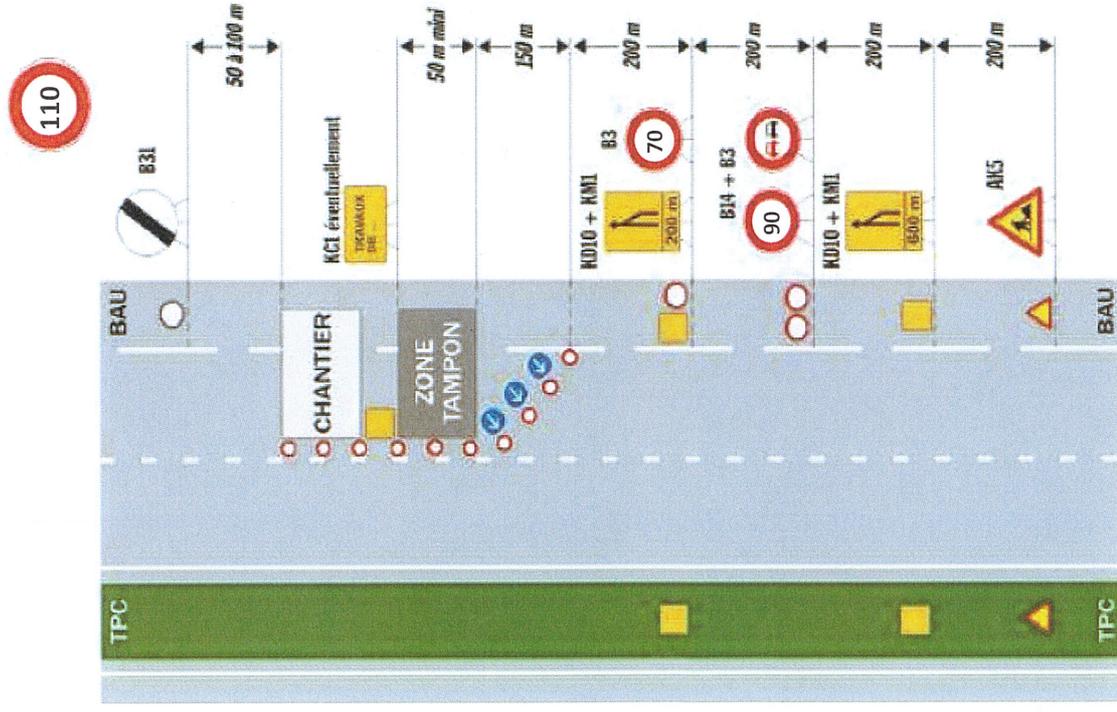
NEUTRALISATION SUR RD à 2 x 2 VOIES CHANTIER FIXE

RD 950 du PR 6+600 à 7+200

Dans les 2 sens

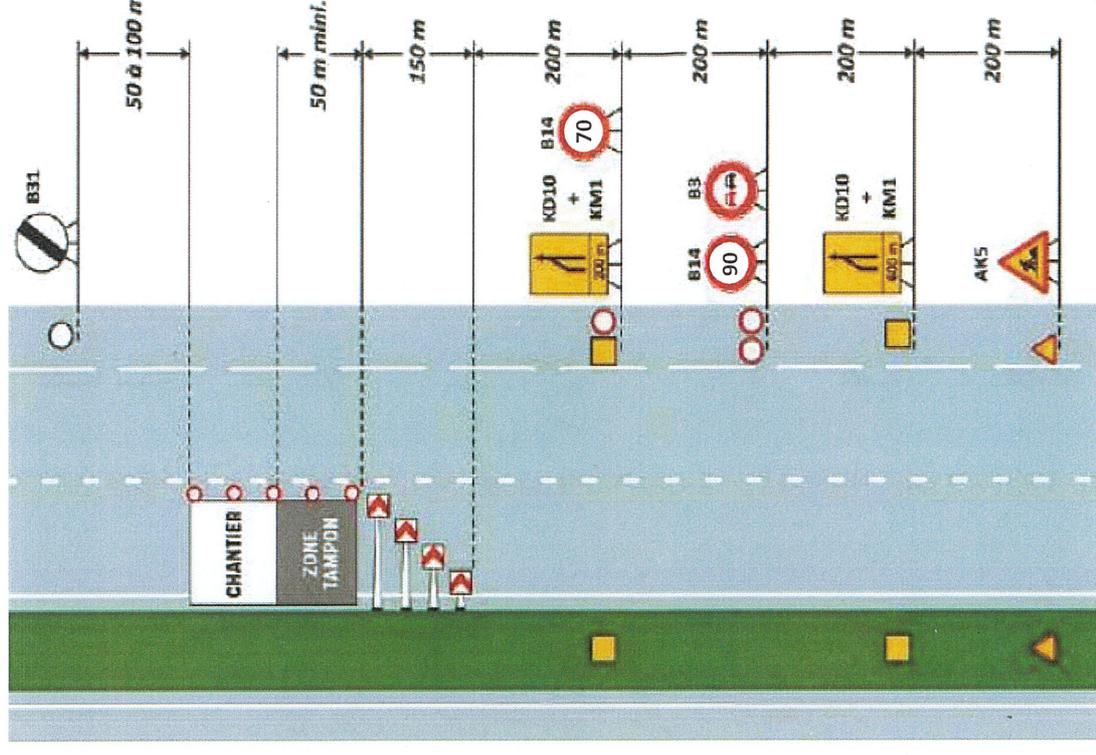
Durée effective = 2 jours

NEUTRALISATION VOIE LENTE

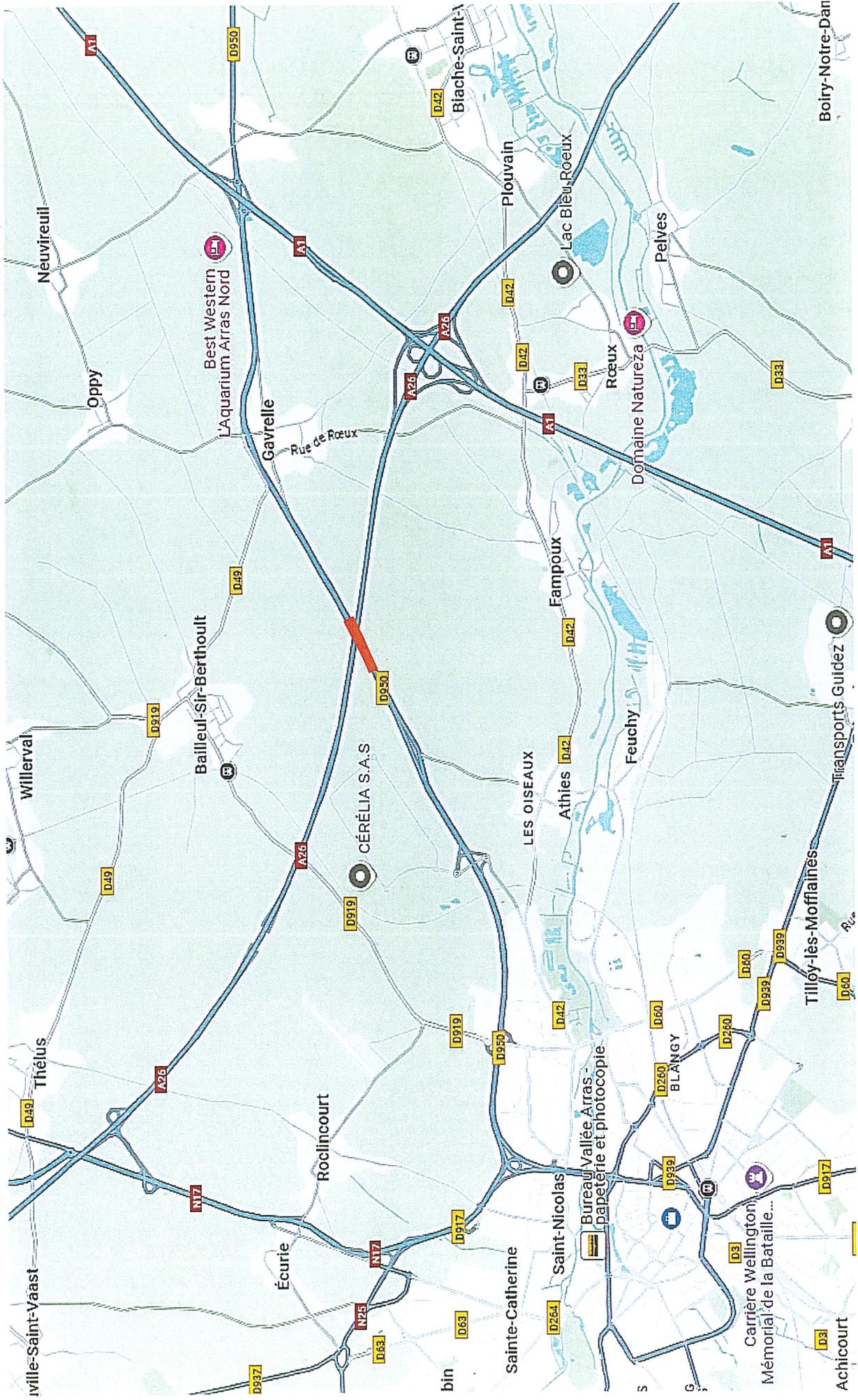


Au choix pour les FLR

NEUTRALISATION VOIE RAPIDE



Ce dispositif peut être implanté simultanément sur chaque
voie rapide dans les 2 sens.
Pas de FLR



Neutralisation de la voie lente et rapide,
 Interdiction de dépasser et de stationner
 Limitation de vitesse à 70 km/h

RD 950 du PR 6+600 à 7+200 Dans les 2 sens
 Sur le territoire de Gavrelle
 Restrictions du 19/11 au 22/11/2024, Durée effective = 2 jours